

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Tombé

AMENDEMENT

N° I-CF543

présenté par

Mme Sas, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

ARTICLE 26

À la fin de l'alinéa 19, substituer au taux :

« 8 % »,

le taux :

« 24 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli vise à augmenter le taux de 8 % de la taxe sur les réductions de capital des grandes entreprises, qu'elles effectuent en annulant leurs propres actions rachetées, proposée par le gouvernement dans le présent projet de loi de finances, à 24 %.

Ainsi, bien que notre proposition de principe demeure la création d'une taxe sur l'ensemble des opérations de rachats d'actions, assise sur la valeur d'acquisition de celles-ci, à défaut, et compte tenu du faible rendement prévu pour la taxe actuelle – 200 millions d'euros par an –, nous proposons de tripler le taux de la taxe.

Cette mesure pourrait générer des recettes supplémentaires annuelles de l'ordre de 600 millions d'euros.